



03 DEC. 2021

REÇU

DELIBERATION N° 46-21-C

L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	18.

Date de 1ère convocation : 15 novembre 2021
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	Titulaires : BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MORAND Marc, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	BERTOMIER Christian (pouvoir à D. POMMAT), DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), DUMAZ Régis (pouvoir à G. VANIN), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), PETIT GUILLAUME Sophie (pouvoir à MT. SALOMON), VIAL Jean-Marc (pouvoir à K. REVOL), TURNAR Alexandra (pouvoir à PD. GALENE), BRUN Pierre, GENNARO Alexandre, MONTORO Marie-Pierre.
<u>Absents</u> :	BALTHAZARD Pierre-Louis, GONTHIER Gérard, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, POILLEUX Nicolas, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022 (compétences obligatoires)

Article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2021 à :

Budget N-1	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25 %)
Principal SMSB	4 242 369 €	328 015 €	3 914 354 €	978 589 €
Nordique SGR	3 786 587 €	55 084 €	3 731 503 €	932 876 €
Alpin SGR	697 035 €	445 945 €	251 090 €	62 773 €

Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux opérations suivantes :

Art.	Opérations – Budget PRINCIPAL	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2031	Frais d'études	117 530	29 383
2033	Frais d'insertion	1 200	300
2051	Concessions et droits similaires	3 805	951
2088	Autres immobilisations corporelles	96	24
2128	Aménagements de terrains	54 954	13 739
2135	Installations générales, aménagements	10 000	2 500
2138	Autres constructions	3 444 303	861 076
21568	Autres matériels incendie	1 214	303
21578	Autres matériel et outillage ...	144 000	36 000
2158	Installations matériel outillage techniques	12 000	3 000
2183	Informatique, matériel de bureau	15 000	3 750
2188	Autres équipements	110 252	27 563
	Total :	3 914 354	978 589

Art.	Opérations – Budget NORDIQUE SGR	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2031	Frais d'études	17 954	4 489
2033	Frais d'insertions	1 500	375
2128	Agencements, aménagements de terrains	3 090 947	772 737
2135	Installations ... aménagements des constructions	51 095	12 774
2151	Installations complexes spécialisées	18 108	4 527
2153	Installations matériels, outillages techniques	77 511	19 378
2181	Installations générales, aménagements divers	90 596	22 649
2182	Acquisition matériel de transport	279 840	69 960
2183	Matériel de bureau et informatique	6 414	1 603
2188	Autres équipements	97 538	24 384
Total :		3 731 503	932 876

Art.	Opérations – Budget ALPIN SGR	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2033	Frais d'insertions	1 500	375
2128	Aménagements de terrains	28 000	7 000
2135	Installations aménagements des constructions	3 735	934
2153	Installations, matériels outillages techniques	203 280	50 820
2188	Autres équipements	14 575	3 644
Total :		251 090	62 773

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait à la fin de l'exercice N ou au début de l'exercice N+1, ainsi que notamment aux matériels destinés aux services, aux divers équipements, aux travaux urgents sur les bâtiments, aux divers travaux d'aménagement et aux études de la collectivité.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la collectivité telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil syndical relative à l'adoption du budget primitif 2022.

Ayant entendu les explications de la présidente, précisant notamment que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022.

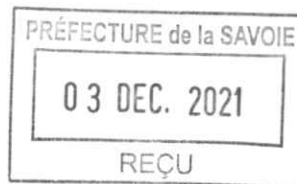
Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **AUTORISE la présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la vice-présidente chargée des finances, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

→ **DIT que les crédits seront intégrés aux budgets de l'exercice 2022.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 24 novembre 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	25
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.